Garantie Sérénité Connecteur

Tarif : 149,99 $ / an, plus les taxes applicables
Renouvelable annuellement

Qu'est-ce que la garantie Garantie Sérénité Connecteur?

La garantie Garantie Sérénité Connecteur est un plan de protection conçu pour couvrir les dommages accidentels les plus fréquents causés au pistolet et au câble de votre borne de recharge, notamment lors des périodes hivernales où les risques d'arrachage sont plus élevés (ex. : déneigement).

Ce que le plan couvre :

- 1 remplacement complet par année du pistolet et du câble de 25 pieds
- La pièce de remplacement
- La main-d'œuvre pour le remplacement
- Les frais d'expédition de la borne vers notre centre de réparation et son retour

Conditions :

- Le remplacement est limité à un (1) changement complet par période de 12 mois.
- Le plan est renouvelable annuellement, de façon automatique à la date de signature du paiement, et ce, au même tarif, sauf si un avis à l'effet contraire est envoyé par écrit, par l'une ou l'autre des parties à l'autre partie, dans les 90 jours précédant la date prévue du renouvellement.
- La garantie ne couvre pas les dommages causés intentionnellement.
- Un délai de carence de 7 semaines s'applique à partir de la date de souscription. Aucun service ne sera rendu durant cette période et aucune réclamation ne sera admissible pour les dommages pouvant survenir durant cette période.

TechnoVE INC.
7804 rue Maurice-Guillemette
G9H 4Y7 Bécancour, Québec
Site: https://technove.ca/
Numéro: (819) 868 1907
Courriel: info@technove.ca

- Si le remplacement est non utilisé, il n'est pas reportable d'une année à l'autre.
- La garantie est liée à l'acheteur initial et non transférable.
- Ce plan s'applique en complément de la garantie de base TechnoVE, et ne la remplace pas.

Exclusions (non couverts par ce plan) :

- Dommages causés par une installation non conforme ou non effectuée par un professionnel certifié
- Bris causés par des modifications ou réparations faites par des tiers non autorisés
- Réclamations répétées liées à de la négligence, de l'insouciance ou à un usage abusif
- Frais indirects ou pertes d'usage (ex. : impossibilité de recharger temporairement, etc.)
- Dommages résultant d'un acte criminel ou frauduleux

Résiliation et renouvellement :

TechnoVE se réserve le droit de refuser un renouvellement ou de mettre fin au plan en cas de fraude, abus ou fausse déclaration.
Toute demande de résiliation volontaire doit être faite par écrit à info@technove.ca . Aucun remboursement ne sera effectué après activation du plan, sauf conformément à l'article 228.3 de la *Loi sur la protection du consommateur* qui prévoit que ce contrat peut être résolu sans frais ni pénalité dans un délai de 10 jours de sa conclusion.

Comment faire une réclamation ?

En cas de bris, il suffit de nous contacter avec une brève description du problème. Si le bris est admissible, nous vous fournirons les instructions pour l'envoi de la borne. Une fois la réparation effectuée, nous vous la renverrons sans frais supplémentaires.

Pour toute question ou pour souscrire à la garantie Garantie Sérénité Pistolet contactez-nous dès aujourd'hui.

TechnoVE INC.
7804 rue Maurice-Guillemette
G9H 4Y7 Bécancour, Québec
Site: https://technove.ca/
Numéro: (819) 868 1907
Courriel: info@technove.ca

AVIS SUR LA GARANTIE LÉGALE
La Loi sur la protection du consommateur accorde une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un commerçant.
Le bien doit pouvoir servir:
· à l'usage auquel il est normalement destiné (article 37 de la Loi);
· à un usage normal pendant une durée raisonnable, qui peut varier selon le prix payé, les dispositions du contrat et les conditions d'utilisation (article 38 de la Loi).
Pour plus de renseignements sur cette garantie légale, consultez le site de l'Office de la protection du consommateur au www.opc.gouv.qc.ca..

TechnoVE INC.
7804 rue Maurice-Guillemette
G9H 4Y7 Bécancour, Québec
Site: https://technove.ca/
Numéro: (819) 868 1907
Courriel: info@technove.ca